

science et la culture lors de sa cent quarante-quatrième session, tenue à Paris du 25 avril au 5 mai 1994⁸⁶.

Se déclarant vivement reconnaissante des contributions volontaires consenties jusqu'à présent par des gouvernements et diverses entités publiques et privées pour soutenir l'Université,

Notant avec satisfaction que le Recteur s'efforce de comprimer les dépenses administratives et de refondre le programme de l'Université, mais préoccupée par les difficultés financières que cette institution continue de connaître,

Notant également avec satisfaction que le Conseil a décidé d'effectuer, dans le cadre de la perspective à moyen terme pour la période 1990-1995, une évaluation prospective des travaux qui ont été entrepris par l'Université, afin de déterminer dans quel sens orienter par la suite ces activités,

Préoccupée par le fait que les travaux de l'Université ne sont pas suffisamment connus, en particulier par les autres organismes des Nations Unies, et que leurs résultats ne sont pas exploités autant qu'ils pourraient l'être,

Considérant que l'Université apporte des contributions de plus en plus nombreuses en tant que réservoir d'idées au niveau mondial pour la communauté internationale en général et les organismes des Nations Unies en particulier, et comptant que ces apports de l'Université se développeront encore au cours de sa troisième décennie d'existence, dans laquelle elle va entrer en 1995,

1. *Se réjouit* que le Conseil de l'Université des Nations Unies ait entrepris de refondre le programme de l'Université et de l'adapter plus étroitement aux priorités et aux préoccupations de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté universitaire mondiale, et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en ce sens;

2. *Prie* à cet égard le Conseil et le Recteur de l'Université des Nations Unies de prendre encore d'autres initiatives pour assurer la notoriété de l'Université, et en particulier pour que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes connaissent bien cette institution et resserrent leurs relations avec elle et pour que les résultats de ses travaux soient davantage diffusés, et de rendre compte des mesures qu'ils auront prises en ce sens dans le rapport que le Conseil présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

3. *Souligne* la nécessité de développer la coordination et la coopération entre les centres de recherche et de formation de l'Université;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, afin que le système des Nations Unies s'inspire davantage des travaux de l'Université, des moyens novateurs qui permettent aux autres organismes des Nations Unies d'améliorer la communication et l'interaction avec l'Université et de tenir compte de ses travaux dans toutes leurs activités pertinentes, compte tenu de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

5. *Prie* le Conseil et le Recteur de continuer à veiller à ce que l'Université fonctionne de manière efficace et économique et à assurer la transparence de ses finances et de ses comptes, de redoubler d'efforts pour accroître le Fonds de dotation de l'Université et de recueillir les contributions nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement et les divers programmes et projets de l'Université;

6. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour maintenir à sa valeur réelle et faire fructifier le capital du Fonds de dotation de l'Université;

7. *Engage* la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, en particulier à son Fonds de dotation.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/125. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/180 du 19 décembre 1991, 47/227 du 8 avril 1993 et 48/207 du 21 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸⁷ et le rapport du Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur les activités de celui-ci⁸⁸,

Consciente de l'importance et de l'utilité croissantes que présentent les activités de formation menées dans le système des Nations Unies, et des nouveaux besoins de formation de tous les États Membres,

Considérant l'utilité des activités de recherche liée à la formation menées par l'Institut conformément à son mandat,

Sachant qu'il importe que l'Institut restructuré continue à resserrer ses liens avec les institutions nationales et internationales compétentes des pays industrialisés et des pays en développement, afin de permettre au système des Nations Unies de répondre aux besoins de formation de la manière la plus rentable et en servant au mieux les intérêts de tous les États Membres,

Notant avec intérêt les mesures prises pour mener à bien la restructuration de l'Institut, en vue de faire de celui-ci l'établissement de formation dynamique envisagé lors de sa fondation.

1. *Prend note* des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. *Engage instamment* les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, afin d'assurer sa viabilité et la poursuite du développement de ses programmes de formation;

3. *Réaffirme* que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à l'avenir à la disposition de l'Institut, pour un montant équitable calculé sur la base de celui que l'Organisation des Nations Unies paie elle-même et en veillant à ce que l'Institut soit traité sur un pied d'égalité avec les autres entités de l'Organisation, y compris pour la période écoulée depuis le transfert du siège de l'Institut à Genève, des locaux à usage de bureau à Genève ainsi qu'un appui administratif et logistique;

5. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Institut, pour un montant équitable calculé sur la

⁸⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 14^e session, Paris, 25 avril-5 mai 1994* (144 EX/Décisions).

⁸⁷ A/49/634.

⁸⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 14 (A/49/14).

base de celui que l'Organisation des Nations Unies paie elle-même et en veillant à ce que l'Institut soit traité sur un pied d'égalité avec les autres entités de l'Organisation, les locaux nécessaires pour installer un bureau de liaison à New York, et prie à ce propos le Conseil d'administration de prêter l'attention voulue à la question, afin d'éviter toute répercussion fâcheuse sur la situation financière de l'Institut;

6. *Invite* l'Institut et l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, à étendre et intensifier leur collaboration, afin que l'Institut devienne pour le système des Nations Unies un important prestataire de services de formation et de recherche liée à la formation, et à éviter les doubles emplois;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans le respect de leurs mandats respectifs, la coopération entre l'Institut et les autres institutions nationales et internationales qui remplissent les conditions requises, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie);

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/126. Agenda pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993,

Prenant acte des rapports présentés par le Secrétaire général sur un agenda pour le développement⁸⁹,

Se félicitant des Auditions mondiales sur le développement, dont l'organisation avait été encouragée par le Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, qui se sont tenues à New York du 6 au 10 juin 1994 et qui ont apporté une contribution concrète aux débats en cours sur un agenda pour le développement, et prenant acte de la note du Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée et de son résumé des Auditions mondiales⁸⁹,

Prenant note des discussions qui se sont tenues dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, et prenant note de la récapitulation des débats et des conclusions formulées par le Président du Conseil⁹⁰,

Soulignant qu'elle est résolue à élaborer un cadre consensuel orienté vers l'action en vue de promouvoir la coopération internationale en faveur du développement et de renforcer le rôle des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

1. *Décide* de créer un groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, qui devrait commencer ses travaux dès que possible en 1995;

2. *Demande* au groupe de travail ad hoc de tenir compte, dans ses délibérations, des rapports — et des recommandations qui y figurent — présentés par le Secrétaire général en application des résolutions 47/181 et 48/166¹³, des résultats du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, des vues exprimées par les représentants durant le débat de

haut niveau qui s'est tenu pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que du résumé des Auditions mondiales sur le développement⁸⁹ et des propositions présentées par des États ou des groupes d'États, ou les deux, y compris la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le développement;

3. *Demande* au Conseil économique et social d'examiner, à sa session d'organisation pour 1995, comment il pourrait fournir de nouveaux apports substantiels au groupe de travail ad hoc;

4. *Demande également* au groupe de travail ad hoc d'étudier les modalités appropriées pour la mise au point définitive et l'adoption d'un agenda pour le développement;

5. *Demande en outre* au groupe de travail ad hoc de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la clôture de sa quarante-neuvième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Agenda pour le développement".

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/127. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité permanente des principes énoncés dans les instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁹², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁹³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹⁵,

Rappelant sa résolution 45/158 du 13 décembre 1990, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, figurant dans l'annexe à ladite résolution,

Consciente du fait que, bien qu'il existe un ensemble de principes déjà établis, il importe de redoubler d'efforts pour faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leur famille et qu'il est souhaitable d'améliorer le sort de tous les migrants en situation régulière ainsi que des membres de leur famille,

Ayant examiné le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹⁶, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Tenant compte du fait que les migrations internationales bien organisées peuvent avoir des conséquences positives pour le développement et des effets différents dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil.

Soulignant qu'il importe d'intégrer les migrants en situation régulière dans la société d'accueil en respectant comme il convient leurs convictions religieuses et traditions culturelles et qu'il faut

⁸⁹ Voir A/49/320, annexe.

⁹⁰ E/1994/109.

⁹¹ Résolution 217 A (III).

⁹² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁹³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁹⁴ Résolution 34/180, annexe.

⁹⁵ Résolution 44/25, annexe.

⁹⁶ A/CONF.171/13 et Add.1.